



COMMUNE D'AMANVILLERS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU DEUX SEPTEMBRE DEUX-MILLE-SEIZE A VINGT HEURES

– 19 membres du Conseil Municipal élus, 19 membres en fonction, 12 membres présents en séance. 4 pouvoirs. 16 votants. –

Président de Séance : Madame le Maire
Secrétaire : Madame Liliane AMOROS
Membres présents : Monsieur Maurice BROUANT, Madame Liliane AMOROS, Monsieur Bruno DEROUBAIX, Monsieur Bertrand MICHELETTI, Mesdames Gaëlle HENISSART, Gilda NEZOSI, Danièle PELTIER, Messieurs René CERF, Jean-François CIESLAK, Bertrand HUET (arrivé au point n°3), Vincent NOURDIN (arrivé au point n°5).
Membres excusés : Mesdames Isabelle ALBERT, Lucie DEMARCY, Rachel HANESSE (pouvoir à Monsieur Bruno DEROUBAIX), Patricia MICHELETTI (pouvoir à Monsieur Bertrand MICHELETTI), Elisabeth MENEGHETTI, Messieurs Yves MERLO (pouvoir à Madame Danièle PELTIER), Antoine MISCHÉL (pouvoir à Monsieur Maurice BROUANT).

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le vendredi 02 septembre 2016 à 20h00 en mairie d'Amanvillers.

Après avoir fait l'appel nominatif des membres du Conseil, Madame le Maire s'assure que la majorité des membres en exercice est présente (hors pouvoirs), conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le quorum est atteint, Madame le Maire décrète l'ouverture de la séance à 20h05. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétaire de séance est désigné : Madame Liliane AMOROS est nommée pour remplir cette fonction.

Avant approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal, Madame le Maire rappelle la convocation qu'elle a adressée aux Conseillers Municipaux le 26 août 2016 concernant les différents points à l'ordre du jour.

POINT 01 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT : EXAMEN DE L'EXERCICE 2015

Madame le Maire rapporte au Conseil Municipal le rapport annuel HAGANIS sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2015. Chaque conseiller a été avisé dudit rapport par message électronique.

Son rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ACCEPTE ce rapport, sans observation.

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POINT 02 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE TRAITEMENT DES DÉCHETS : EXAMEN DE L'EXERCICE 2015

Madame le Maire rapporte au Conseil Municipal le rapport annuel HAGANIS sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets pour l'année 2015. Chaque conseiller a été avisé dudit rapport par message électronique.

Monsieur DEROUBAIX interpelle Madame le Maire au sujet de la déchetterie de Vernéville, dont dépend Amanvillers, et sa qualité de service (accès aux containers, type de containers, horaires d'ouverture, ...) au regard des autres déchetteries métropolitaines.

Un débat a lieu, le Conseil Municipal s'accorde sur le constat, Madame le Maire propose de donner suite directement auprès d'HAGANIS et de Metz Métropole.

Son rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ACCEPTE ce rapport, sans observation.

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0



COMMUNE D'AMANVILLERS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU DEUX SEPTEMBRE DEUX-MILLE-SEIZE A VINGT HEURES

POINT 03 REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE AUX RÉSEAUX ET OUVRAGES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES : INSTAURATION

Madame le Maire rapporte à l'assemblée que la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) relative aux réseaux et ouvrages de communications électroniques a été instaurée par le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques), qui fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et encadre le montant de certaines redevances, puis précise que :

- ladite taxe n'est actuellement pas en vigueur à Amanvillers,
- pour pouvoir bénéficier du paiement de cette redevance liée au réseau de communications électroniques, une délibération du Conseil Municipal est obligatoire,
- le calcul de la taxe requiert la connaissance de la longueur des réseaux existants sur la commune. Celle-ci doit être communiquée par les différents opérateurs de télécommunications qui sont propriétaires des réseaux (le calcul de la redevance pour l'année 2016 sera établi à partir du détail du patrimoine des équipements de communications électroniques arrêté au 31/12/2015),
- le montant des redevances doit être le même pour tous les opérateurs présents sur une commune,
- les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, ...) sont exclues du champ d'application de ce texte, mais font l'objet d'une redevance au cas par cas, par convention avec l'opérateur,
- ces montants de redevance ne peuvent dépasser les montants plafonds prévus dans le décret (plafonds revalorisé chaque année, au 1^{er} janvier, en appliquant « la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics »),

Madame le Maire précise que cette redevance sera ainsi due pour les quatre derniers exercices, pour 1 à 2 réseaux, pour un montant estimé de 200 à 600 euros par an et par réseau.

Son rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom),

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à un versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,

DÉCIDE de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte des montants recommandés par les Autorités de régulation, aux montant maximaux, comme ci-après :

	ARTÈRES* (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOÉLECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (en € / m ²) (cabine tél, sous-répartiteur)
	souterrain	aérien		
Domaine public routier communal	38,81	51,74	Non plafonné	25,87
Domaine public non routier communal	1 293,52	1 293,52	Non plafonné	840,79

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU DEUX SEPTEMBRE DEUX-MILLE-SEIZE A VINGT HEURES

DÉCIDE d'actualiser les montants au mois de janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01),

DÉLÈGUE au Maire, conformément à l'article L2122-22 du CGCT, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, calculée sur la base du montant de RODP encaissé l'année n-1,

AUTORISE le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de présente décision rendue exécutoire.

ABSTENTION : 3 (MADAME MICHELETTI, MESSIEURS HUET, MICHELETTI)

CONTRE : 0

POINT 04 DISSOLUTION DU SIVT DU PAYS MESSIN

Monsieur BROUANT rapporte que le Comité Syndical du S.I.V.T. du Pays Messin a voté sa propre dissolution le 30 juin 2016 et qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de se prononcer sur cette dissolution pour que le Préfet puisse signer l'arrêté de dissolution.

Des débats ont lieu autour du transfert des actifs – non chiffrés à ce jour –, du coût de la compétence pour la collectivité.

Son rapporteur entendu,

VU le code le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du S.I.V.T. du Pays Messin,

VU la délibération du conseil syndical en date du 30 juin 2016,

CONSIDÉRANT que les différentes collectivités doivent se prononcer par délibérations concordantes sur la liquidation du S.I.V.T. du Pays Messin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la dissolution du S.I.V.T. du Pays Messin au 31 décembre 2016, concomitamment au transfert de la compétence des missions en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », rattachées à la compétence « développement économique » aux communautés de communes et communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2017,

APPROUVE le transfert des actifs, contrats en cours, solde au compte du Trésor à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, charge à elle d'organiser leur répartition auprès des autres collectivités précédemment adhérentes au S.I.V.T.,

APPROUVE le transfert du personnel titulaire et non titulaire du S.I.V.T. à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,

APPROUVE la pérennité du point d'accueil du public à Montigny-lès-Metz dans les locaux de l'actuelle Maison du Pays Messin,

APPROUVE l'harmonisation de la compétence tourisme entre les groupements de communes du Pays Messin en vue de poursuivre les actions entreprises par le S.I.V.T. avec les communes se trouvant hors du périmètre de Metz Métropole par l'intermédiaire de conventions,

AUTORISE le Président du S.I.V.T. à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toutes les pièces s'y rapportant,

OBSERVE qu'aucun élément, chiffré ou détaillé, relatif au transfert des actifs, contrats en cours, solde au compte du Trésor n'a été porté à connaissance du Conseil Municipal par le S.I.V.T. ou Metz Métropole à la date du 01 septembre 2016, que l'absence de tels éléments est préjudiciable au débat et aux décisions en découlant.

ABSTENTION : 15 (L'ENSEMBLE DES VOTANTS, SAUF MADAME LE MAIRE)

CONTRE : 0



COMMUNE D'AMANVILLERS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU DEUX SEPTEMBRE DEUX-MILLE-SEIZE A VINGT HEURES

POINT 05 RISQUES STATUTAIRES : CONTRAT D'ASSURANCE

Madame le Maire rapporte que la commune a, par la délibération n°06 du 06 novembre 2015 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge – en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 –, puis, expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant, en rappelant la contribution financière annuelle de 0,14% de la masse salariale due au CDG pour la prestation d'administration du contrat.

Son rapporteur entendu,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des assurances,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants,

DÉCIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : SWISS LIFE Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier

DÉCIDE, pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale, la sélection de l'option d'assurance n° 3 : tous risques, avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire au taux de 4,43 % (taux garantis 2 ans sans résiliation),

DÉCIDE, pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC), la sélection d'une assurance tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1,30 %,

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours,

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

ABSTENTION : 2 (MADAME MICHELETTI, MONSIEUR MICHELETTI)

CONTRE : 1 (MONSIEUR HUET)



COMMUNE D'AMANVILLERS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU DEUX SEPTEMBRE DEUX-MILLE-SEIZE A VINGT HEURES

POINT 06 MISE EN PLACE D'UN TARIF D'INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES

Madame le Maire rapporte à l'assemblée que les services techniques peuvent être amenés à intervenir en vue d'appliquer une décision communale prise au titre du pouvoir de police du Maire, puis, informe de la nécessité de fixer un tarif d'intervention des services techniques pour effectuer la facturation desdites interventions.

Des débats ont lieu autour du montant à instaurer, autour de la méthodologie à employer.

Madame le Maire **PROPOSE** d'instaurer le tarif horaire de 70 euros par agent.

Son rapporteur entendu,

CONSIDÉRANT que l'on ne saurait laisser à la charge de la commune les frais d'intervention sur le domaine privé,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants,

APPROUVE la proposition du rapporteur,

DÉCIDE que toute demi-heure commencée sera due,

DÉCIDE que toute intervention sera précédée d'une mise en demeure brève,

DÉCIDE que toute intervention sera accompagnée d'une plainte à la gendarmerie,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION : 3 (MADAME MICHELETTI, MESSIEURS CIESLAK, NOURDIN)

CONTRE : 2 (MESSIEURS HUET, MICHELETTI)

POINT 07 TERRAIN SYNTHÉTIQUE : REMISE À NIVEAU

Monsieur DEROUBAIX rapporte l'historique relatif à l'aménagement du terrain synthétique, certifié conforme pour la première fois le 28/02/2007, rappelle à l'assemblée l'obligation, émanant de la ligue de Lorraine de Football, d'un test d'homologation à 10 ans, puis évoque :

- la visite d'une entreprise homologuée pour la réalisation desdits tests et le constat d'un terrain fortement dégradé, peu ou pas entretenu, peu favorable au jeu,
- les contacts pris avec la commune de Sainte-Marie-aux-Chênes, au terrain à l'état similaire,
- les échanges avec la RSA,
- le courrier à destination de la ligue Lorraine de Football du 27 juillet 2016, sans réponse à ce jour,
- le détail de la prestation de remise en état et sa portée dans le temps.

Le rapporteur, après avoir précisé qu'une vérification de l'état des stocks de matériaux relatifs au terrain synthétique est nécessaire et préalable à toute intervention, **PROPOSE** ensuite à l'assemblée de se prononcer en faveur de la remise en l'état du terrain dans la limite de 10 000 € HT (appréciés à 75% en prestation de service de remise à niveau, à 25% en tests d'homologation).

Des débats ont lieu autour des stocks de matériaux (4 500 € HT supplémentaire seront à prévoir si les matériaux en stocks s'avèrent dégradés), autour de la position de la RSA, autour de la prestation réalisée à Sainte-Marie-aux-Chênes, autour de l'utilisation du terrain synthétique.

Son rapporteur entendu,

CONSIDÉRANT l'état actuel du terrain synthétique actuel, son non-entretien, l'investissement initial consenti par la commune, les nécessités relatives à la gestion d'un patrimoine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la proposition du rapporteur,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION : 1 (MONSIEUR NOURDIN)

CONTRE : 0



COMMUNE D'AMANVILLERS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU DEUX SEPTEMBRE DEUX-MILLE-SEIZE A VINGT HEURES

POINT 08 BALAYEUSE : ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Madame le Maire rapporte l'acquisition de la balayeuse courant 2015, les différentes opérations de voirie réalisables avec des équipements optionnels puis rappelle à l'assemblée le récent accident de service relatif à l'emploi de la balayeuse, ses circonstances, le rapport de l'expert d'assurance à venir, ainsi qu'un temps d'échange et de prise de recul au sein des services techniques à venir.

Le rapporteur propose ainsi à l'assemblée de réaliser la commande d'équipements complémentaires relatifs à la viabilité hivernale (lame braise de déneigement, équipement de salage) et au désherbage, puis précise que cette commande ne sera réalisée qu'après recueil des données complémentaires, et, ce prenant considération de :

- la formation nécessaire des agents au balayage, en particulier dans des conditions hivernales,
- des capacités effectives de la balayeuse sur un sol potentiellement verglacé.

Des débats ont lieu autour de la formation des agents, l'utilisation de lame et sa largeur, l'intérêt du bras de désherbage, l'utilisation effective de la balayeuse, l'utilisation prévue initialement, la nécessité d'un meilleur matériel de salage.

Suite à ces différents débats, Madame le Maire propose le report du point.

POINT REPORTÉ

POINT 09 ADMISSION EN NON-VALEURS

Madame le Maire rapporte que lorsqu'une créance est irrécouvrable, le Conseil Municipal est habilité à autoriser celle-ci en non-valeurs, que cette procédure ne dégage pas la responsabilité du comptable qui doit veiller à son recouvrement.

En date du 25 mai 2016, le comptable des finances publiques a soumis des demandes concernant :

- le numéro de liste 2264870232 pour des titres émis sur les exercices comptables 2014 et 2015, d'un montant de 1561,71 € concernant des impayés de loyer par un locataire ;
- le numéro de liste 2265060232 pour des titres émis sur l'exercice comptable 2015, d'un montant de 1504,60 € concernant des impayés de loyer par un locataire ;
- le numéro de liste 934940532 pour des titres émis sur l'exercice comptable 2009, d'un montant de 1025,00 € concernant une liquidation judiciaire.

Ces dépenses seront imputées en section de fonctionnement "pertes sur créances irrécouvrables".

Son rapporteur entendu,

Sur proposition du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en situation de partage égal des voix (7 POUR, 7 CONTRE), avec la voix prépondérante de Madame le Maire, Président de Séance (CGCT - article L2121-20),

ÉMET un avis favorable à l'admission en non-valeurs de ces sommes,

ABSTENTION : 2 (MADAME MICHELETTI, MONSIEUR CIESLAK)

CONTRE : 7 (MESDAMES HANESSE, NEZOSI, MESSIEURS BROUANT, DEROUBAIX, HUET, MICHELETTI, MISCHEL)



COMMUNE D'AMANVILLERS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU DEUX SEPTEMBRE DEUX-MILLE-SEIZE A VINGT HEURES

POINT 10 COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-18 ET L2122-22 DU CGCT

Madame le Maire rapporte que la commune a été saisie des dossiers de vente de biens soumis à un droit de préemption de la commune et qu'il **n'a pas été fait application du droit de préemption urbain pour les biens suivants** :

- DIA concernant le terrain situé 10 allée du Vatny, section 6, parcelle 391 (4,48 ares),
- DIA concernant le terrain situé 46 rue de la Rochelle, section 1, parcelle 177 (6,46 ares),
- DIA concernant le terrain situé 1 rue de Montvaux, section 1, parcelles 374/25 (3,72 ares) et 411/25 (1,47 are),
- DIA concernant le terrain situé 2 allée des vergers, section 6, parcelle 70/41 (6,41 ares).

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de ces décisions.

POINT 11 INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire évoque :

- l'avis favorable de la commission sécurité relatif aux défibrillateurs (6 084,00 € TTC), leurs implantations (extérieurs mairie et gymnase), la restauration puis le déplacement de l'ancien défibrillateur (intérieur de la salle des fêtes), leurs alimentations électriques (984,00 € TTC),
- la réunion de la commission communale des impôts directs (CCID) réunie ce 01 septembre,
- sa participation à la commémoration du 15 août à Saint-Privat-la-Montagne,
- la conteneurisation : une réunion d'information ce 08 septembre à Metz Métropole, à destination des communes de la rive gauche (Madame le Maire et Monsieur Mischel présents),
- le local-poterie avec les travaux en cours ou achevés (assainissement, entrée, faux plafonds, électricité, VMC, chauffage), ceux restants (peintures, extérieur, ...),
- les travaux dans les écoles, limités cette année à des petits travaux, au contrôle électrique,
- l'église : la maintenance des gouttières et de la toiture (5 850,00 € TTC), la coupe d'un sapin (571,20 € TTC), la désinfection et la pose de grilles pour empêcher l'accès aux pigeons (1526,40 € TTC), le remplacement des blocs de secours et des éclairages (1 776,00 € TTC),
- le gymnase : travaux de plomberie (5 556,48 € TTC), réfection de portes anti-panique,
- le 80 route de Metz : travaux d'électricité (16 440,53 € TTC), signature de deux actes de vente,
- le parc de garages : travaux de toiture, réparation de portes (4 929,19 € TTC),
- le boulodrome : fin de la pose des poutres,
- le jardin du presbytère : travaux de cheminement, de nettoyage des murs et façades, de taille des arbustes, de nettoyage du terrain, les investissements, travaux en régie et prestations à réaliser,
- l'aménagement des espaces verts route de Lorry : remblai de terre végétale courant octobre,
- la prestation d'élagage en cours dans la commune à partir du 06 septembre : autour du tennis, rue des renards, route de Metz, Grand'rue, lotissement de l'ancienne frontière, secteur boulodrome,

Monsieur DEROUBAIX évoque :

- la création d'une association de théâtre (contre-thème), qui s'inscrit complémentirement à l'activité proposée par la MJC,
- les suites données au projet de nouveau départ HTA porté par le syndicat d'électricité de l'ouest messin : une réunion avec ENEDIS aura lieu le 07 octobre de 10h00 à 12h00 en mairie.